



AGA 2020 CASV-ACVP

À compter de 2020, l'Assemblée annuelle de la CASV-ACVP aura lieu au Canada en même temps que l'une des AGA de l'association régionale. Le Conseil d'administration de la CASV-ACVP a décidé que l'AGA devrait se tenir dans la région où se trouve le président. Pour 2020, il s'agirait de la WCASV puisque Jessica Law en sera la présidente. L'AGA de la WCASV a lieu en octobre et celle de 2020 aura lieu à Saskatoon. Plus de détails concernant l'AGA de la CASV-ACVP seront fournis plus près de la date de l'AGA.

Liaison avec le Conseil canadien du porc

Des représentants du Conseil d'administration de la CASV-ACVP participent à des conférences téléphoniques mensuelles avec le Conseil canadien du porc (CCP). Les sujets abordés au cours du deuxième trimestre de 2019 comprennent la peste porcine africaine, la révision du Code du porc, la révision du Code du transport, la politique du CCP sur l'utilisation des vaccins et des médicaments et le soutien continu au RCSSP.

Webinaires du CCP sur les politiques en matière de vaccins et de médicaments

À la suggestion de la CASV-ACVP, le CCP offre des webinaires sur sa politique d'utilisation des vaccins et des médicaments. 65 personnes se sont inscrites au webinaire en anglais le 20 juin et 18 au webinaire en français le 27 juin. Il y aura un autre webinaire en anglais le 4 juillet et un deuxième webinaire en français à une date encore à déterminer.

Initiative d'intervention rapide du SHIC

Le Dr Paul Sundberg, du Swine Health Improvement Center (SHIC), s'est joint à la téléconférence du Conseil d'administration de la CASV-ACVP en juin pour donner un aperçu et une mise à jour du SHIC.

Mises à jour sur la peste porcine africaine

Avant la vente ou la distribution, l'ACIA exige maintenant que les grains, oléagineux et farines non transformés provenant de pays où sévit la peste porcine africaine subissent un traitement thermique à l'installation importatrice. Tous les détails sur les exigences en matière d'importation peuvent être consultés [ici](#).

Le Canada a conclu des accords de zonage avec les États-Unis et l'UE et a conclu une entente sur une approche de zonage avec le Japon. De plus, le Canada et les États-Unis ont modifié leurs certificats d'exportation pour permettre le commerce de porcs vivants, de sperme de porc, d'aliments pour animaux de compagnie, de sous-produits animaux et de viande dans les zones reconnues exemptes de maladie en cas d'épidémie de peste porcine africaine.

Tous les certificats d'exportation de porcs vers les États-Unis ont été modifiés (porcs reproducteurs et d'engraissement, porcs sauvages d'élevage et porcs de zoo). Les modifications pertinentes apportées au [module 5.9](#) du Manuel du vétérinaire agréé sont les suivantes :

- des détails sur les restrictions de vaccination ont été ajoutés;
- les porcs de zoo doivent être inspectés dans les 48 heures suivant leur exportation;
- les porcs sauvages d'élevage doivent être inspectés dans les 14 jours de leur exportation;
- en cas d'apparition d'une maladie animale exotique, les porcs (reproducteurs et nourrisseurs) doivent être inspectés dans les sept jours précédant l'exportation; et
- en cas d'éclosion d'une maladie animale exotique, les porcs ne peuvent pas provenir des zones touchées ni transiter par celles-ci, ni être en contact avec des porcs ou produits porcins provenant des zones touchées.

Le nouveau certificat d'exportation exige que le vétérinaire certifie que :

- Les porcs ne sont pas vaccinés contre la peste porcine africaine, la peste porcine classique, la fièvre aphteuse, la maladie de von Willebrand ou la maladie d'Alzheimer et ne sont pas issus de truies vaccinées.
- Les porcs n'ont été vaccinés avec aucun autre vaccin vivant ou atténué ou inactivé au cours des quatorze (14) jours précédant l'exportation aux États-Unis, à l'exception des programmes de vaccination standard élaborés pour les porcs nouvellement sevrés ou d'engraissement.

Les États-Unis ont commencé à rechercher la présence du virus de PPA chez les porcs malades et morts. Le CCP a informé le Conseil d'administration de la CASV-ACVP qu'il a rencontré l'ACIA et qu'il prépare actuellement une proposition pour un programme canadien de surveillance active semblable à celui en vigueur aux États-Unis.

Le Conseil d'administration de la CASV-ACVP a créé un document de sensibilisation à la peste porcine africaine qui a été envoyé par l'entremise de l'Association canadienne des médecins vétérinaires et de l'Association canadienne des vétérinaires bovins. L'objectif est d'atteindre les vétérinaires qui ne sont pas en soi des vétérinaires porcins, mais qui peuvent traiter des porcs de compagnie ou des animaux appartenant à des petits producteurs.

Énoncé de position de la CASV-ACVP sur la vente de porcs à des producteurs non commerciaux

Le Conseil d'administration de la CASV-ACVP a demandé au Comité de la santé porcine d'élaborer un énoncé de position reconnaissant les ventes aux propriétaires de porcs de basse-cour et exhortant les vendeurs à déclarer les mouvements d'animaux et à fournir aux

Ce programme devrait former et aider les vétérinaires américains à se rendre sur les sites d'élevage où la présence d'une maladie émergente est confirmée.

La définition d'une maladie émergente doit encore être clarifiée mais ce programme ne vise pas à traiter une maladie à déclaration obligatoire établie ou une maladie animale exotique.

Le programme est axé sur les enquêtes concernant les éclosions pour identifier les voies de transmission à la ferme plutôt que la source de la maladie.

Les enquêtes sont amorcées à la demande des producteurs. Par conséquent, les rapports détaillés qui sont générés sont considérés comme appartenant aux producteurs.

Le programme est financé par l'office national du porc au moyen de la contribution des producteurs. L'un des principaux résultats attendus est d'obtenir une meilleure compréhension des voies de transmission des agents pathogènes (maladies).

Nouveau site Web de la CASV-ACVP à l'automne 2019

Le site Web actuel de la CASV-ACVP se trouve sur une plate-forme désuète qui est très difficile à mettre à jour et comporte souvent des erreurs. Cet automne, nous commencerons à créer un nouveau site Web qui sera beaucoup plus convivial et informatif.

Publicité dans le Bulletin de l'ACVP-CASV

L'ACVP-CASV accepte les annonces classées (par ex. offres d'emploi) dans le bulletin électronique et sur le site Web. Le coût est de 125 \$ par semaine pour une annonce classée. Pour les publicités promotionnelles et marketing, nous offrons une bannière publicitaire à 500 \$ par semaine. Le bulletin de l'ACVP-CASV est envoyé à 180 membres de l'association chaque semaine. Si vous souhaitez faire de la publicité dans le bulletin, veuillez communiquer avec Mary Loggan au bureau de l'ACVP-CASV, à mary.tfo@bell.net, ou au 519-669-3350.

acheteurs des informations sur la biosécurité, en particulier sur la peste porcine africaine. Cet énoncé de position a été créé en raison de l'augmentation constante des ventes et des mouvements de porcs vers et entre les petits producteurs et de la préoccupation concernant l'exactitude de l'inscription des sites auprès des organisations provinciales du porc et la déclaration des mouvements vers et depuis les sites avec PorcTRACÉ Canada. Une copie de l'énoncé de position a été distribuée électroniquement à tous les membres de la CASV-ACVP.

Manifestations d'activistes pour les animaux

Une tactique de plus en plus utilisée par les groupes de défense des droits des animaux consiste à organiser des manifestations dans les fermes et à essayer de recueillir des « preuves » sur vidéo de mauvais traitements. Cela pourrait amener le vétérinaire du site à participer aux activités visées ou à être invité par les médias à répondre aux allégations. Dans les cas de réclamations pour sévices infligés aux animaux, on s'attend à ce que l'office provincial du porc prenne l'initiative de fournir un soutien en matière de communication au producteur et de formuler des commentaires publics. Le Conseil canadien du porc (CCP) fournira un commentaire s'il est contacté par les médias nationaux ou provinciaux, mais coordonnera leur message par l'entremise de l'office provincial du porc. Tout vétérinaire touché devrait communiquer avec le Conseil provincial du porc au sujet des messages clés et de l'appui face aux médias.

Nouveau Règlement sur les transports - Loi sur la santé des animaux

Le règlement modifié sur le transport en vertu de la Loi sur la santé des animaux a été publié dans la Gazette du Canada n° 2 le 20 février 2019 et entrera en vigueur en février 2020. Le texte intégral du nouveau règlement est affiché [ici](#). L'ACIA a publié également un document d'orientation à l'appui du nouveau règlement. Ce document est affiché [ici](#). Veuillez noter que le document d'orientation sera mis à jour plus tard cette année et avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

En plus de réduire le temps de déplacement maximal pour la plupart des espèces, des limites de temps s'appliquent également à l'accès aux aliments ou à l'eau. Le temps de transport des porcs sera de 28 heures. C'est le temps maximum d'arrêt de l'alimentation, sans eau ou de transport réel. Comme les aliments sont retirés avant le chargement pour la plupart des espèces, le retrait des aliments sera le facteur qui déclenchera la période de 28 heures.

Les restrictions s'appliquent également aux animaux qui traversent la frontière canadienne, mais c'est le chauffeur ou l'entreprise de transport, et non le vétérinaire, qui est responsable du plan de voyage et du temps de transport. Les membres de la CASV-ACVP voudront peut-être revoir les définitions des animaux compromis et inaptes dans le nouveau règlement et dans le document d'orientation.

Code de pratiques pour le transport

Tel que mentionné dans notre bulletin d'avril, le Conseil national pour le soin des animaux d'élevage a commencé l'examen et la mise à jour du Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux d'élevage : Transport qui a été publié en 2001. Des groupes de travail sont en cours d'établissement pour toutes les espèces pour lesquelles il existe un Code national ainsi que pour d'autres sections spécialisées du Code telles que le transport au couvoir, la capture de volailles et le soin des animaux aux points intermédiaires. Deux représentants du Conseil d'administration de la CASV-ACVP participent aux groupes de travail. La Dre Karine Talbot fait partie du groupe de travail sur les porcs et le Dr Mike DeGroot participera au groupe de travail sur les cours de co-mingling/rassemblement. La date d'achèvement prévue du nouveau code est le printemps 2023.

Susan Fitzgerald au nom du Conseil d'administration de l'ACVP-CASV.